

Rapport d'Orientation  
Budgétaire  
2026

COMMUNE DE  
BOUZONVILLE

ROB 2026

15/04/26

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

### 4. Les investissements

- 4.1 Les dépenses d'équipement
- 4.2 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 4.3. L'endettement

### 5. Les ratios

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

## 7. Un contexte économique, financier et politique incertain

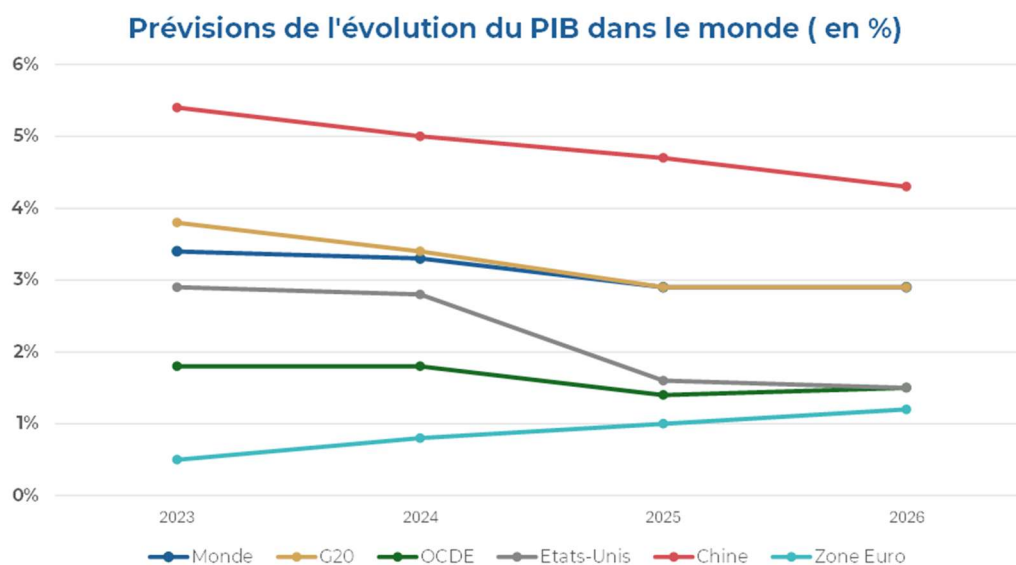
### 7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### *1.4 Les dynamiques récentes des finances locales*

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### *1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026*

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### **> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

#### > Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

#### > Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

#### > Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

#### > Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

#### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

#### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### > Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### > Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### > Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

#### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

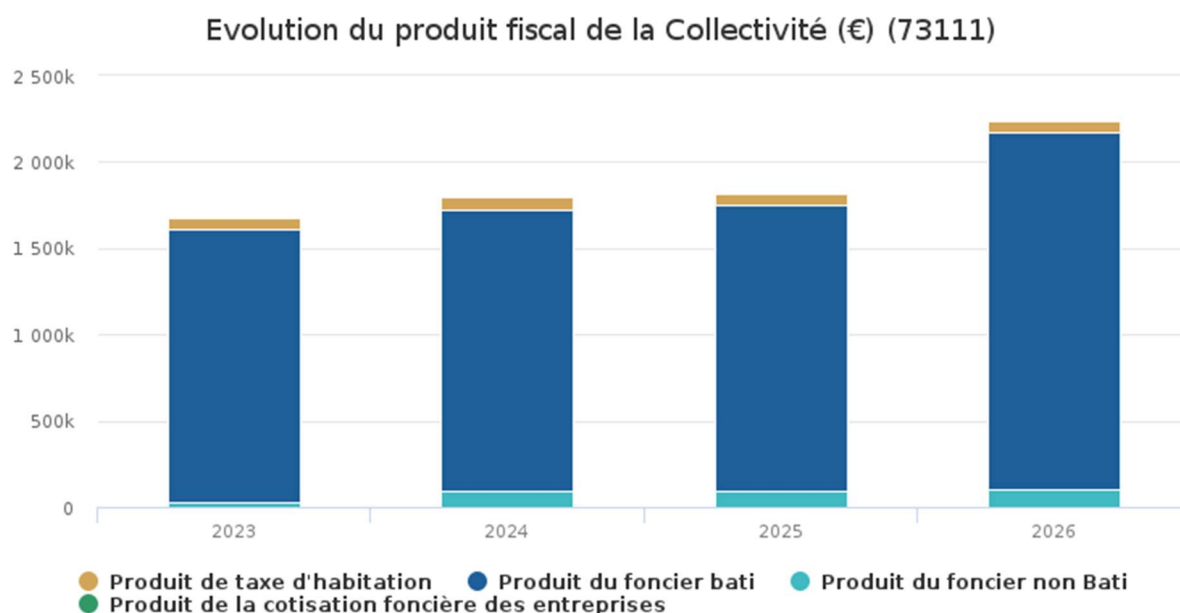
Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1 Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 818 635 €.

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1363.19 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.1. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026
Base FB – commune	5 015 199 €	5 191 488 €	5 299 645 €	5 262 000 €
Taux FB – commune	31.33 %	31.33 %	31.33 %	39.22 %

<b>Produit FB</b>	<b>1 571 262 €</b>	<b>1 626 493 €</b>	<b>1 660 379 €</b>	<b>2 063 756 €</b>
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Année	2023	2024	2025	2026
Base FNB	71 583 €	213 205 €	200 191 €	187 600 €
Taux FNB	44.28 %	44.28 %	44.28 %	53.5 %

<b>Produit FNB</b>	<b>31 697 €</b>	<b>94 407 €</b>	<b>88 645 €</b>	<b>100 366 €</b>
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Année	2023	2024	2025	2026
Base TH	595 819 €	640 335 €	530 314 €	450 300 €
Taux TH	11.02 %	11.02 %	11.02 %	14.0 %

<b>Produit TH</b>	<b>65 658 €</b>	<b>70 567 €</b>	<b>58 441 €</b>	<b>63 042 €</b>
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Année	2023	2024	2025	2026
Coefficient correcteur	0,7727	0,7727	0,7727	0,7727

<b>Compensation / prélèvement</b>	<b>-389 992</b>	<b>-402 783</b>	<b>-410 637</b>	<b>-408 529</b>
---------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Année	2023	2024	2025	2026
Produit TH	65 658 €	70 567 €	58 441 €	63 042 €
Produit TFB	1 571 262 €	1 626 493 €	1 660 379 €	2 063 756 €

Année	2023	2024	2025	2026
Produit TFNB	31 697 €	94 407 €	88 645 €	100 366 €
Autres	-389 992	-402 783	-410 637	-408 529
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>1 278 625 €</b>	<b>1 388 684 €</b>	<b>1 396 828 €</b>	<b>1 818 635 €</b>

## 2.1.2 Les impôts et taxes (731)

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026
Taxes foncières et d'habitation	1 282 250 €	1 324 815 €	1 402 621 €	1 818 635 €
Reversement EPCI	1 279 884 €	1 279 880 €	1 230 118 €	1 230 118 €
Autres ressources fiscales	233 758 €	190 461 €	213 500 €	202 721 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 795 892 €</b>	<b>2 795 156 €</b>	<b>2 846 239 €</b>	<b>3 251 474 €</b>

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

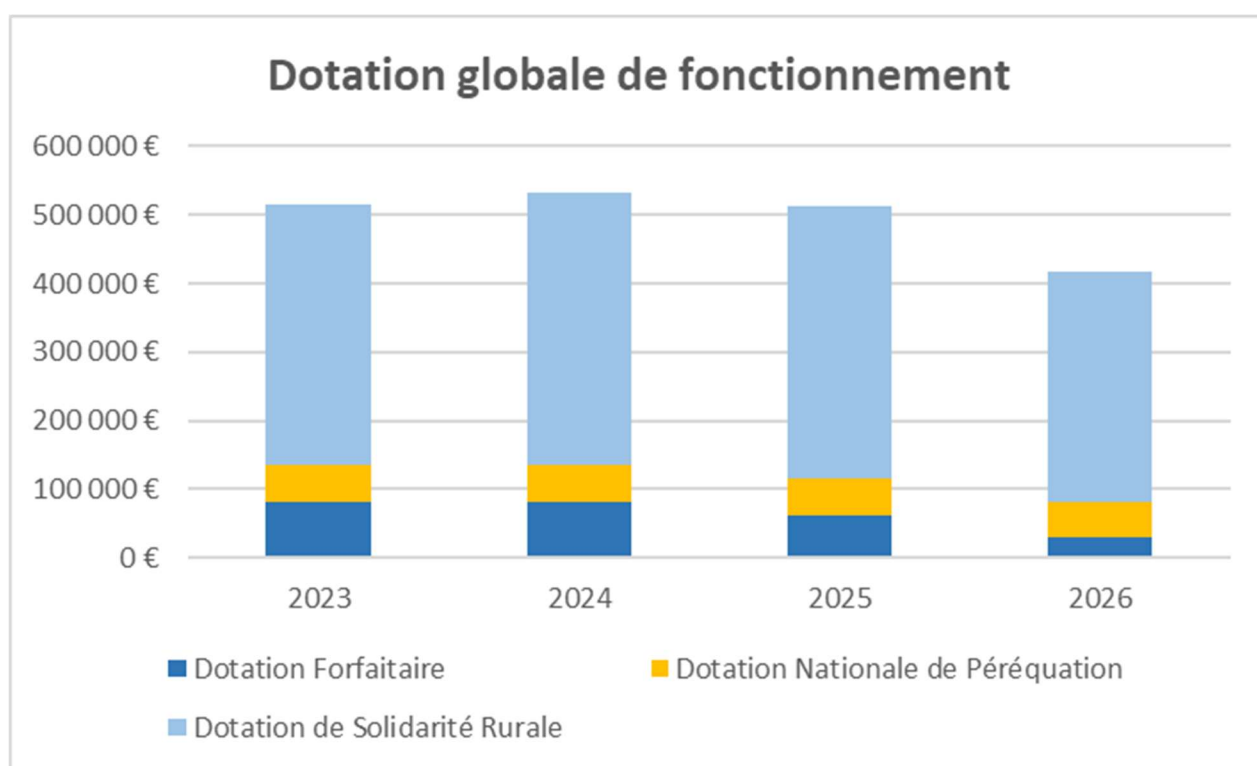
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 417 781 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



#### Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation Forfaitaire	81 545 €	80 597 €	62 412 €	29 395 €	-63,95%
Dotation Nationale de Péréquation	54 388 €	55 139 €	54 504 €	52 486 €	-3,50%

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation de Solidarité Rurale	379 065 €	396 103 €	395 756 €	335 900 €	-11,39%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>514 998 €</b>	<b>531 839 €</b>	<b>512 672 €</b>	<b>417 781 €</b>	<b>-18,88%</b>
Évolution en %		3,27%	-3,60%	-18,51%	

La prévision dotation forfaitaire subit une baisse de 33 000 € décomposée comme suit :

- - 8 500 € suite à la diminution de la population de la Commune (- 96 habitants),
- - 25 500 € correspondant au montant de l'écrêtement appliqué puisque le potentiel fiscal de la Commune est supérieur au seuil déclencheur).

**NB :** Si le potentiel fiscal par habitant de la commune est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant moyen de l'ensemble des communes (744,50 € par habitant en 2025), alors la dotation forfaitaire de la commune est écrêtée. Plus l'écart de potentiel est élevé, plus l'écrêtement sera important. Celui de Bouzonville pour l'année 2025 s'élève à 738,84 €.

La Dotation de Solidarité Rurale, quant à elle, diminue de 60 000 € et correspond à :

1. La première fraction (« bourg-centre ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton,
2. La deuxième fraction (« péréquation ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
3. La troisième fraction (« cible ») est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

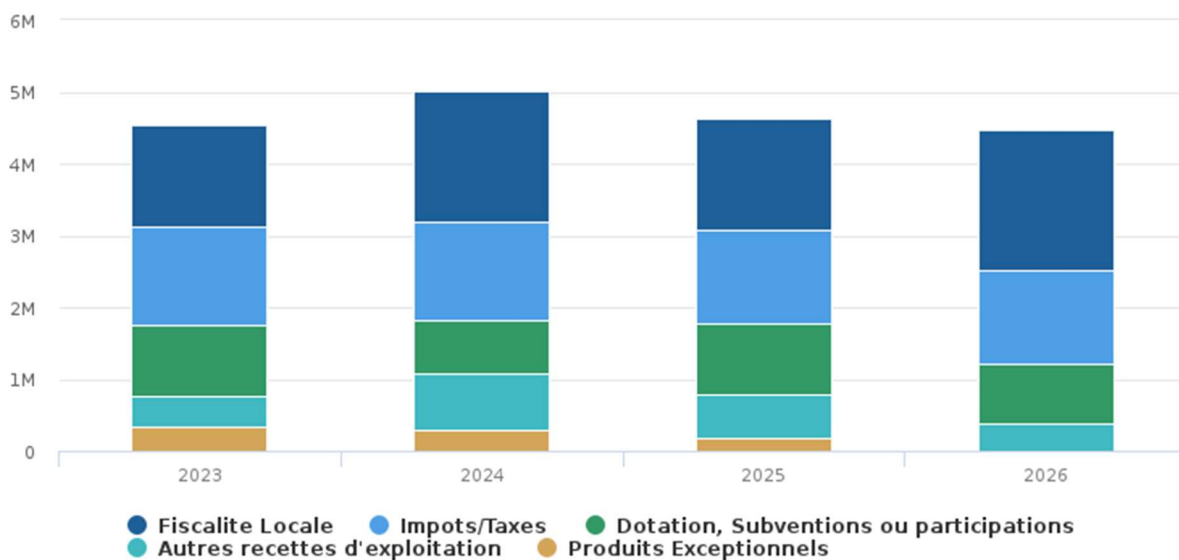


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	39 598 €	37 385 €	33 654 €	30 000 €	-24,24 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>39 598 €</b>	<b>37 385 €</b>	<b>33 654 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>-24,24 %</b>
Évolution en %		-5,59 %	-9,98 %	-10,86 %	

*Les montants 2026 sont donnés à titre indicatif, le FPIC est notifié courant du mois de juin.*

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026
Impôts / taxes	2 795 892 €	3 179 180 €	2 846 239 €	3 251 474 €
Dotations, Subventions ou participations	987 583 €	751 304 €	998 749 €	826 272 €
Autres Recettes d'exploitation	427 389 €	775 104 €	596 708 €	390 980 €
Produits Exceptionnels	334 501 €	302 104 €	184 088 €	0 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 545 368 €</b>	<b>5 007 695 €</b>	<b>4 625 784 €</b>	<b>4 468 726 €</b>
Évolution en %		10,17 %	-7,63 %	-3,32 %

**NB :** la somme de 184 088 € de produits exceptionnels perçue en 2025 correspond :

- au prix de cession du terrain communal à Open Immobilier situé avenue de l'Europe pour la construction de 18 maisons, soit 180 000 €,
  - à l'annulation de 4 mandats sur exercices précédents, soit 4 088 €.
- Ces recettes ont donc vocation à rester exceptionnelles sur l'année 2025.

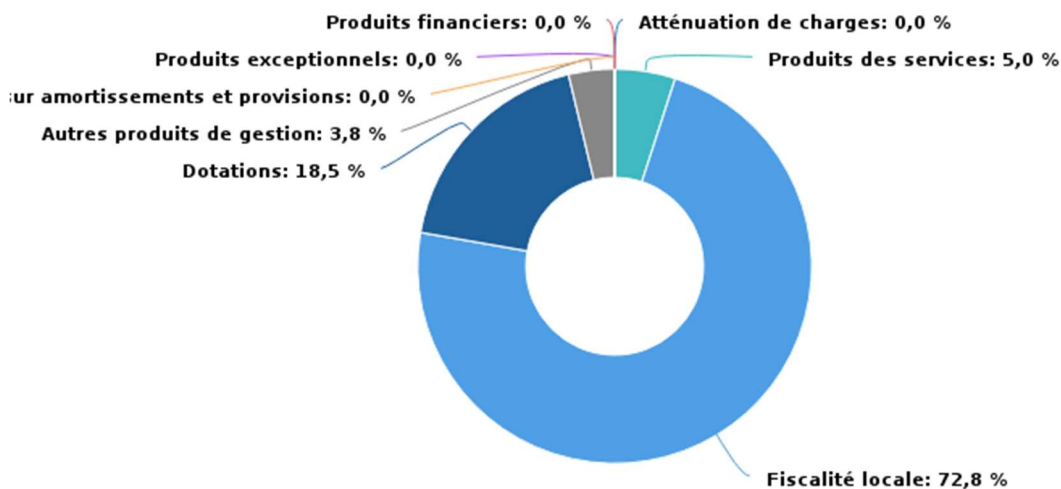
Il en est de même pour la somme de 596 708 € dans laquelle sont intégrés, au-delà des produits de gestion courante :

- les remboursements de sinistres de l'assurance dont 97 338,69 € relatifs aux inondations de 2024,
- la vente de divers terrains dont les usoirs à Heckling pour 20 776,73 €,
- la vente d'un terrain communal à GRTGaz pour 36 000 €,
- 4 400 € de remboursement de l'association Heckling Patrimoine correspondant à sa participation à hauteur de 50 % pour la mise en place d'un boîtier contre l'humidité dans la chapelle,
- la vente de petit matériel technique.

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 468 726 €, soit 1 116,6232 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 155,0112 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



- Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :
- A 72,76 % de la fiscalité directe ;
- A 18,49 % des dotations et participations ;
- A 4,98 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,77 % des autres produits de gestion courante.

## Orientations 2026 en matière de recettes

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 0,8 % sera appliquée en 2026 contre + 1,7 % en 2025 et + 3,9 % en 2024 suite à la loi de finances.

Une recette supplémentaire de 14 000 € aurait ainsi dû être constatée sur le budget 2026.

Or, la Commune subira une baisse de son produit fiscal de 29 000 €.

Cela s'explique par le dynamisme des bases.

Si nous comparons les bases définitives 2025 à celles prévisionnelles 2026, nous constatons les évolutions suivantes :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Evolution 2025-2026</b>
<b>TFB</b>	5 299 645,00	5 262 000,00	-0,71%
<b>TFNB</b>	200 191,00	187 600,00	-6,29%
<b>TH</b>	530 314,00	450 300,00	-15,09%

Les constats suivants peuvent être faits :

- les bases de la taxe foncière bâtie baissent entre 2025 et 2026, ce qui signifie qu'elles n'évoluent même pas de la proportion liée à la revalorisation des bases. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'aucun programme d'habitats neufs n'a été réalisé depuis de nombreuses années et que l'habitat actuel vieillit.
- Les bases de la taxe foncière non bâtie baissent entre 2025 et 2026 de 6,29. Cela s'explique par la mise en vente de certains terrains qui étaient soumis à la majoration de la valeur locative depuis 2024 mais également par l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties. La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % cet abattement. Les bases exonérées passent ainsi de 9 680 en 2025 à 20 043 en 2026.
- Les bases de la taxe d'habitation baissent entre 2025 et 2026 de 15,09 %, expliqué par les éléments suivants :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Evolution 2025-2026</b>
<b>Résidences secondaires</b>	149 700,00	98 400,00	-34,27%
<b>Logements vacants</b>	271 400,00	351 900,00	29,66%
<b>bases dégrévées hors locaux vacants</b>	19 458,00	24 684,00	26,86%
<b>bases dégrévées locaux vacants</b>	206 730,00	58 791,00	-71,56%

Les bases des logements vacants ont augmenté de 29,66 % entre 2025 et 2026, ce qui prouve que le travail réalisé en lien avec la CCB3F sur les logements vacants est indispensable.

Pour rappel, pour qu'un logement vacant soit taxable, il convient que :

- o le logement soit à usage d'habitation non meublé,
- o le logement soit vacant depuis plus de 2 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition).

Enfin, une baisse globale des recettes de fonctionnement est constatée puisque :

- en 2025 :
  - des indemnités de sinistres ont été perçues à hauteur de 128 000 €,
  - 237 000 € ont été perçus pour la vente de divers terrains,
  - 4 400 € ont été remboursés par l'association Heckling Patrimoine correspondant à sa participation à hauteur de 50 % pour la mise en place d'un boîtier contre l'humidité dans la chapelle,
  - l'Etat a versé 24 000 € dans le cadre du fonds de solidarité petite enfance,
  - une vente de bois à une scierie pour 22 000 € a été effectuée,
  - un remboursement de 4 600 € de l'assurance statutaire pour un congé maternité,
  - une subvention de 10 000 € de la CCB3F pour la fan zone des jeux olympiques.

- en 2026 :
  - une baisse de DGF prévisionnelle de 94 891 €,
  - la diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives des établissements industriels. La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée. La loi de finances pour 2026 réduit de 19,3 % cette compensation versée par l'Etat aux collectivités concernées, soit une perte de plus de 54 000 € pour le budget communal,
  - une inscription prudente de la taxe sur la consommation finale d'électricité en prévoyant une diminution de 5 000 €,
  - une baisse de compensation de perte de la taxe additionnelle des droits d'enregistrement à hauteur de 5 000 €.

Soit des recettes totales de 623 000 € qui ne peuvent pas être intégrées dans le budget 2026.

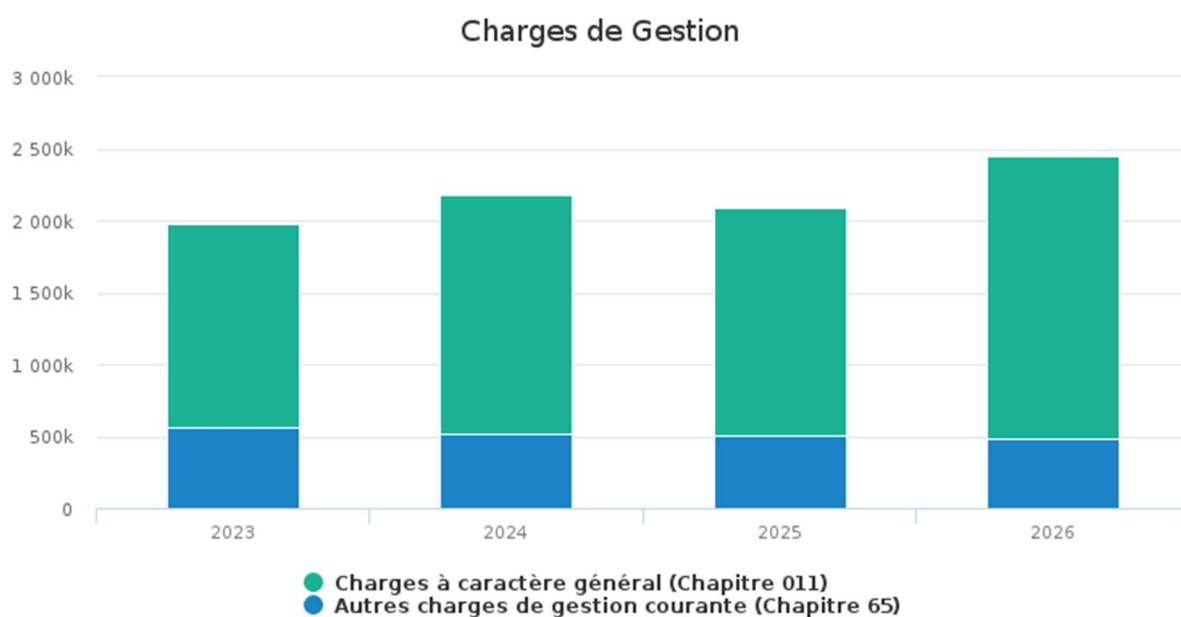
NB : Les montants 2026 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

Il conviendra également, en cours d'année, de tenir éventuellement compte du remboursement des Communes dans le cadre de la mise à disposition de la Police Municipale opérationnelle depuis quelques mois.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 55,17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 59,5 % du total de cette même section.

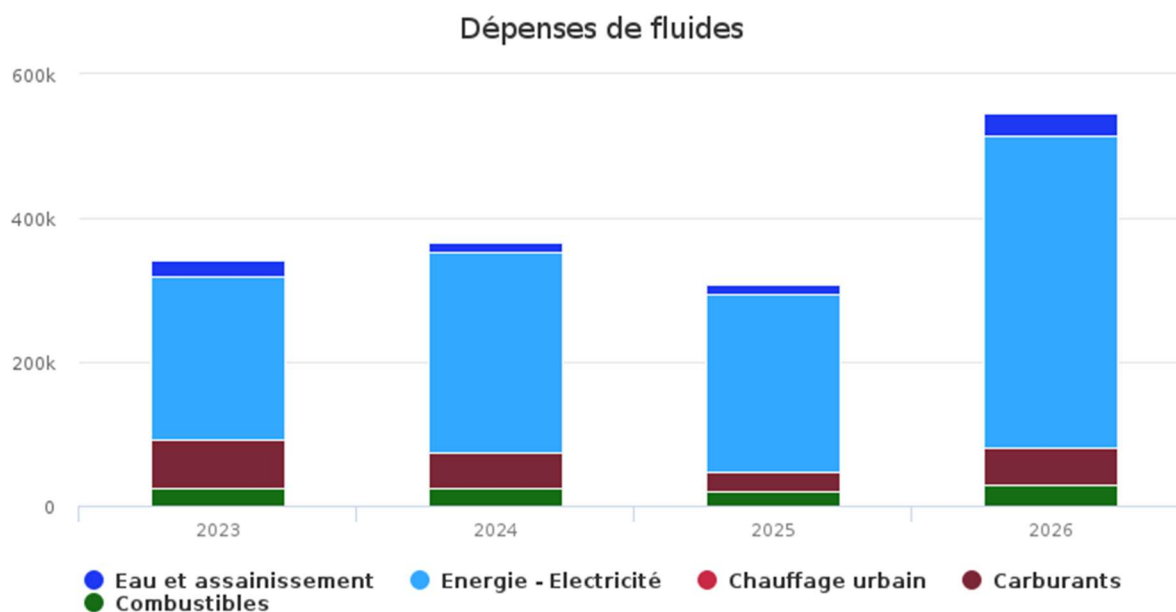


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 17,14 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges à caractère général	1 410 878 €	1 660 034 €	1 586 863 €	1 962 803 €	39,12 %
Autres charges de gestion courante	561 880 €	516 967 €	500 724 €	482 681 €	-14,1 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 972 758 €</b>	<b>2 177 001 €</b>	<b>2 087 587 €</b>	<b>2 445 484 €</b>	<b>23,96 %</b>
Évolution en %		10,35 %	-4,11 %	17,14 %	-

### 3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

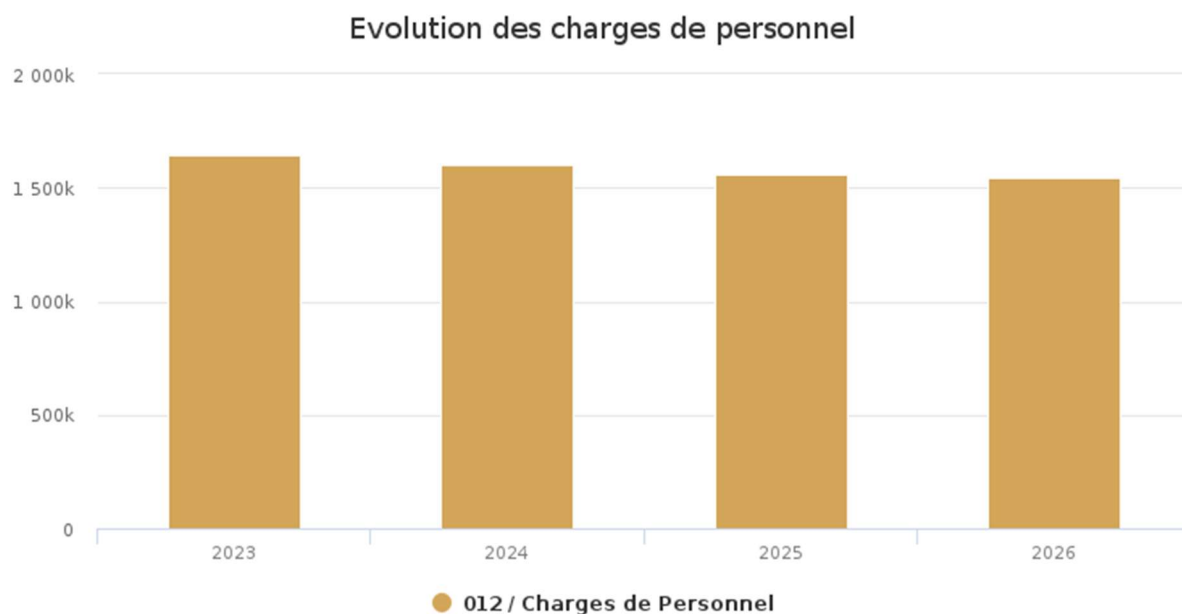


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Eau et assainissement	22 083 €	14 945 €	13 217 €	30 000 €	35,85 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	226 799 €	277 615 €	246 728 €	435 000 € *	91,8 %
Carburants - Combustibles	91 860 €	74 268 €	47 663 €	80 000 €	-12,91 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>340 742 €</b>	<b>366 828 €</b>	<b>307 608 €</b>	<b>545 000 €</b>	<b>59,95 %</b>
Évolution en %		7,66 %	-16,14 %	77,17 %	-

\* En 2026, un rappel de 175 000 € de dépenses d'énergie est intégré notamment suite à une non facturation de consommations de gaz.

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

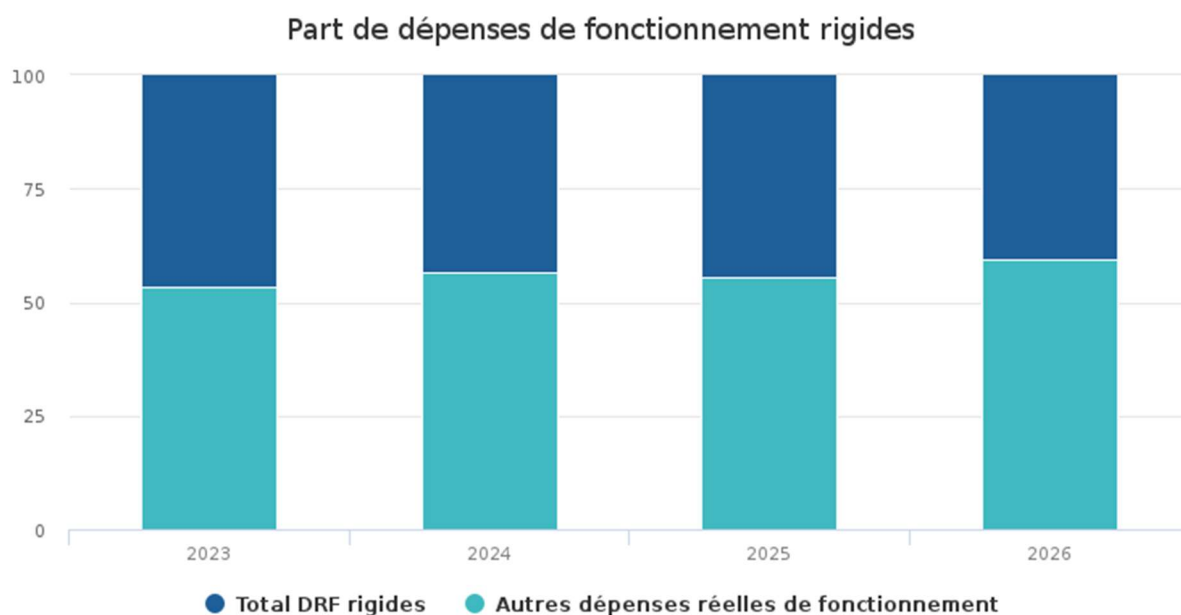


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	1 006 592 €	939 101 €	918 964 €	897 379 €	-10,85 %
Rémunération non titulaires	83 598 €	110 843 €	107 081 €	108 000 €	29,19 %
Autres dépenses	551 542 €	550 335 €	533 874 €	536 713 €	-2,69 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 641 732 €</b>	<b>1 600 279 €</b>	<b>1 559 919 €</b>	<b>1 542 092 €</b>	<b>-6,07 %</b>
Évolution en %		-2,52 %	-2,52 %	-1,14 %	-

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

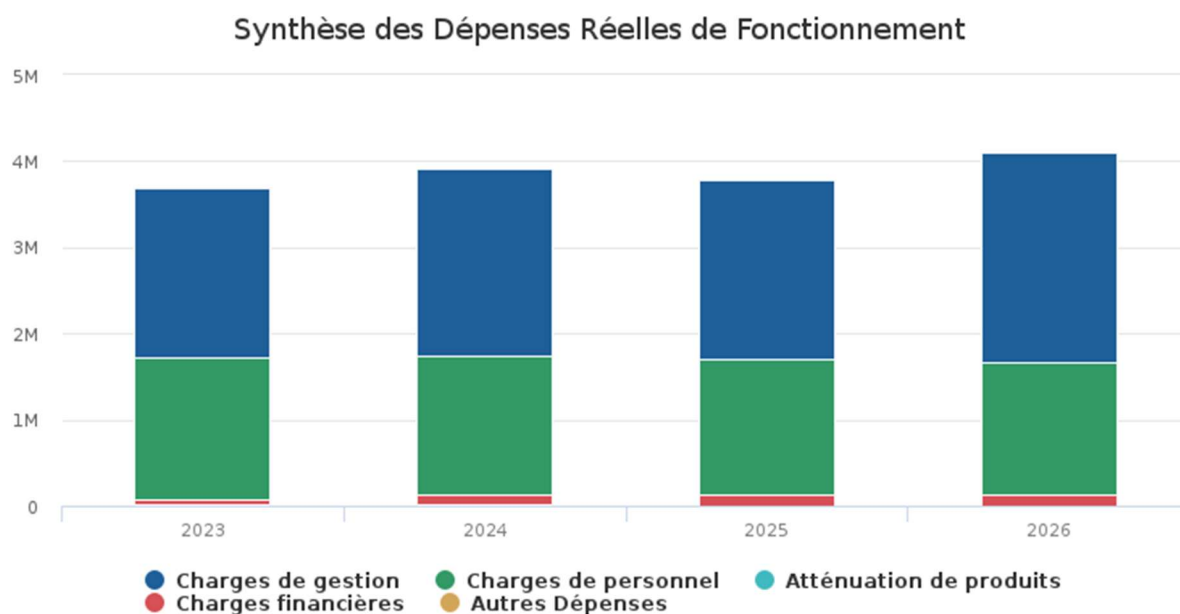


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	47 %	44 %	45 %	40 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	53 %	56 %	55 %	60 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 8,62 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

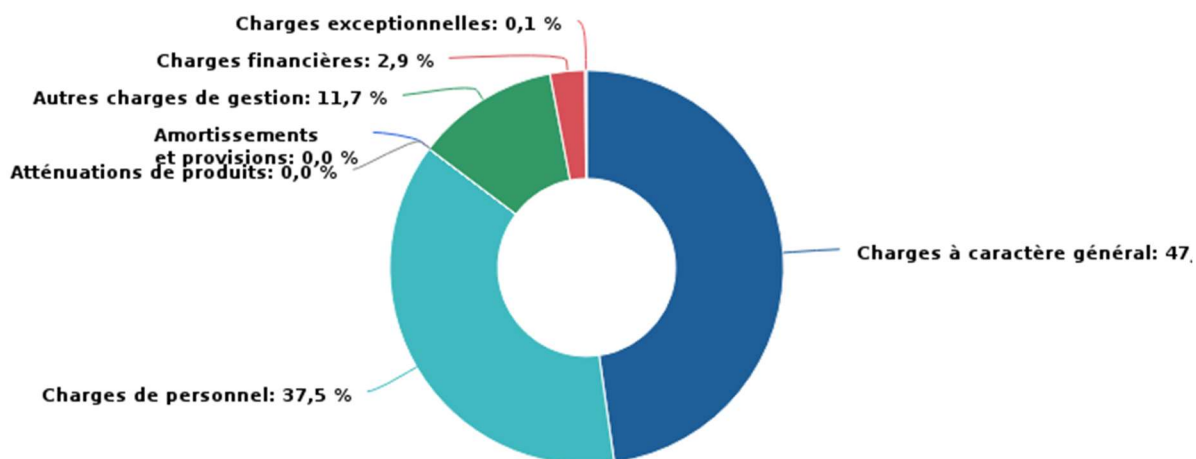


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	1 972 758 €	2 177 001 €	2 087 587 €	2 445 489 €	23,96 %
Charges de personnel	1 641 732 €	1 600 279 €	1 559 919 €	1 542 092 €	-6,07 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	5 535 €	0 €	- %
Charges financières	67 243 €	119 450 €	121 559 €	117 452 €	74,67 %
Autres dépenses	9 422 €	20 835 €	9 098 €	5 000 €	-46,93 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 691 157 €</b>	<b>3 917 567 €</b>	<b>3 783 698 €</b>	<b>4 110 033 €</b>	<b>11,35 %</b>
Évolution en %		6,13 %	-3,42 %	8,62 %	-

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 110 033 €, soit 1 026,9948 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (945,4518 € / hab).

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 37,52% des charges de personnel ;
- A 47,76 % des charges à caractère général ;
- A 11,74 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 2,86 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## Orientations 2026 en matière de dépenses

La Commune devra faire face en 2026 à :

- des dépenses de maintenance de l'éclairage public de réfection des chaussées pour un montant de 117 000 €,
- des dépenses de maintenance des bâtiments communaux pour un montant de 50 000 €,
- l'augmentation du loyer de la balayeuse et le rattrapage de certaines factures pour un total de 40 000 €,
- un rappel de dépenses d'énergie de 175 000 €,
- un rattrapage des factures de transport scolaire à hauteur de 50 000 €,
- un rattrapage des factures d'eau à hauteur de 17 000 €,
- une augmentation des dépenses de fuel et de carburant à hauteur de 23 000 €,
- une augmentation de 8 000 € de la redevance des ordures ménagères,
- une étude de faisabilité pour la réhabilitation du LEP de 12 000 €,
- l'augmentation des tarifs appliqués par les prestataires de services (nettoyage, animations, ...) à hauteur de 20 000 €,
- dépenses de fournitures diverses notamment sel de déneigement, fleurissement, sapins de Noël, ... pour 20 000 €,
- une augmentation du contrat d'assurance de la Commune de 17 000 €,
- des dépenses d'honoraires d'avocat de 15 000 €,
- l'augmentation prévisible des tarifs qui seront appliqués à la Commune pour l'organisation des fêtes et cérémonies prévue à hauteur de 30 000 €.

Les charges de personnel seront stables pour cette année.

L'enveloppe pour les subventions aux associations devra être arbitrée sur 2026.

La subvention nécessaire au budget du CCAS en 2026 s'élève à 48 000 €.

NB : Les montants 2026 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget en fonction des arbitrages politiques réalisés.

Pour l'heure, le budget 2026 n'est donc pas encore finalisé.

## 4. Les investissements

### 4.1 Les dépenses d'équipement

#### Orientations 2026

En 2026, la Commune finalisera les projets déjà lancés, tels que :

- la fin des travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- la poursuite des travaux de l'architecte pour la création de la Maison de Santé dans le Patio,
- le renforcement de la sécurité avec l'installation de caméras, d'aménagements sécuritaires (radar pédagogique, trompes l'œil),
- la végétalisation de la ville avec la plantation de nouveaux arbres, notamment sur le parking des bus du collège Adalbert,
- la propreté de la ville avec l'installation de nouveaux bancs, notamment au parc de la Nied, et de nouvelles poubelles,
- l'équipement technique avec l'achat d'un nouveau véhicule,
- la création de deux courts de tennis extérieurs,
- la création d'une réserve incendie dans le quartier des Pierres Hautes,
- les travaux dans les bâtiments communaux, notamment le kayak et le périscolaire,
- le lancement de l'étude pour la requalification de la rue de la République.

Cette liste n'est pas définitive et évoluera donc lors du vote du budget 2026. Ces investissements pourraient ainsi s'élever à 2 150 000 €.

Afin de pouvoir financer ces projets, la Commune dépose des subventions pour les projets étant éligibles et dispose du FCTVA qui s'élève à 254 022,74 € en 2026 et des amortissements.

Des demandes de subventions, non intégrées dans le budget 2026, devraient être déposées cette année notamment pour la création de la Maison de Santé.

**NB :** Les montants 2026 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu, non définitif et finalisé, des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	54 097 €	28 362 €	9 846 €	78 000 €
Immobilisations corporelles	1 266 624 €	1 575 161 €	2 493 147 €	2 071 629 €
Immobilisations en cours	0 €	41 123 €	50 036 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2023	2024	2025	2026
Total dépenses d'équipement	1 320 721 €	1 644 646 €	2 553 029 €	2 159 629 €

#### 4.2 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	1 320 723 €	1 644 647 €	2 553 029 €	2 159 629 €
Remboursement de la dette	331 508 €	346 037 €	843 588 €	345 515 €
Dépenses d'ordre	219 805 €	11 490 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	480 920 €	480 920 €
Dépenses d'investissement	1 872 036 €	2 002 174 €	3 877 537 €	2 986 064 €

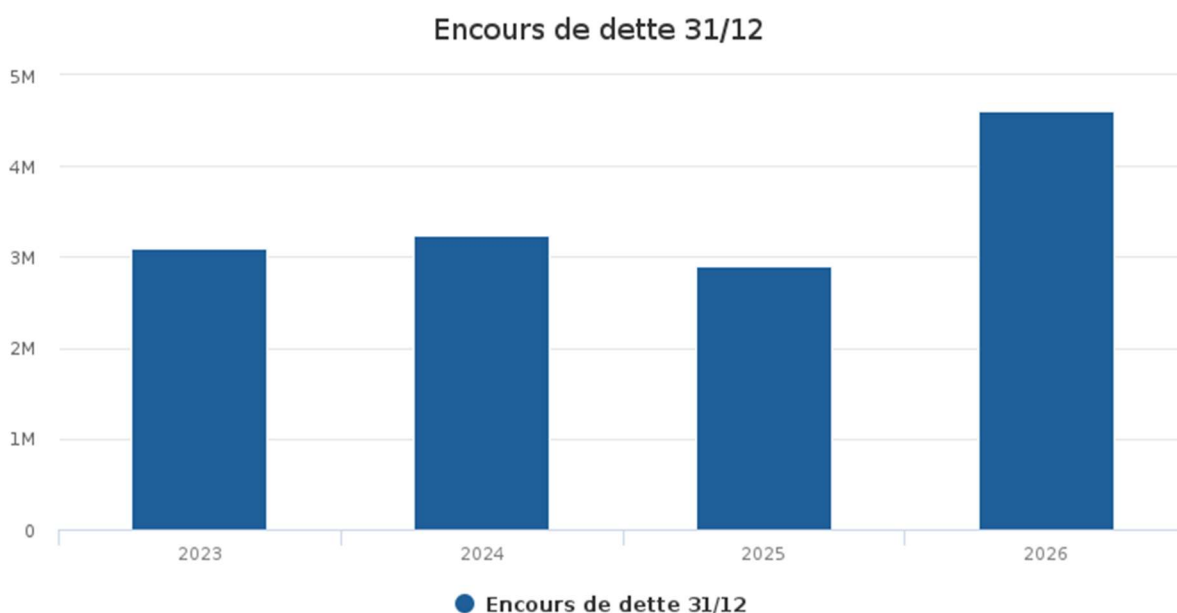
Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	260 670 €	363 931 €	849 676 €	114 121 €
FCTVA	156 068 €	109 634 €	193 112 €	254 023 €
Autres ressources	89 188 €	34 915 €	16 435 €	15 000 €
Recettes d'ordre	950 460 €	847 729 €	682 231 €	560 000 €
Emprunt	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 560 000 €
Autofinancement	214 210 €	395 354 €	117 266 €	144 614 €

Année	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser	-	-	1 387 492 €	1 387 492 €
Recettes d'investissement	2 170 597 €	2 751 563 €	3 746 212 €	4 035 250 €

**NB** : les montants 2026 sont donnés à titre indicatif, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget en fonction des arbitrages politiques. Pour l'heure, le budget 2026 n'est donc pas encore finalisé.

### 4.3. Endettement

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 3 052 817 €.



Les charges financières représenteront 2,86 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	1 560 000 €	212 %
Intérêts de la dette	66 537 €	118 736 €	121 558 €	82 952 €	24,67 %

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Remboursement du capital	331 508 €	346 037 €	843 588 €	345 515 €	4,23 %
<b>Annuités</b>	<b>398 045 €</b>	<b>464 773 €</b>	<b>965 146 €</b>	<b>428 467 €</b>	<b>7,64 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	3 087 817 €	3 241 920 €	3 398 252 €	4 612 817 €	49,39 %
<i>Évolution en %</i>		4,99%	4,82%	35,74%	

Depuis le début du mandat précédent, une politique de désendettement a été mise en œuvre afin de réduire chaque année l'encours de la dette en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

Un emprunt a été contracté en 2024 pour financer le projet de réhabilitation énergétique du gymnase. Le désendettement permettait d'anticiper cette situation.

En 2025, un prêt relais de 500 000 € contracté en 2023 a été transformé en emprunt.

Pour information, deux emprunts de 570 000 € et 450 000 € arrivent à échéance en 2026, le 1<sup>er</sup> en décembre et le 2<sup>nd</sup> en novembre, soit un total annuel d'annuités de 71 500 € à compter du budget 2027.

## 5. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	922,5586	978,9023	974,9286	1 026,9948
2 - Fiscalité directe € / hab.	320.48	427.0	361.41	454,43
3 - RRF € / hab.	1 136,058	1 251,2981	1 191,9052	1 116,6232
4 - Dép d'équipement € / hab.	330.1	410.96	657.83	537,14
5 - Dette / hab.	771,7613	810,075	746,8003	1 152,6279
6 DGF / hab	150.45	132.89	132.1	104,39
7 - Dép de personnel / DRF	44,48 %	40,85 %	41,23 %	37,52 %
8 - CMPF	108.48 %	109.63 %	109.63 %	106,39 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,5 %	85,14 %	100,03 %	99,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	29,06 %	32,84 %	55,19 %	48,33 %
11 - Encours de la dette / RRF	67,93 %	61,66 %	66,75 %	69,1 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est

faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)